



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://fr.ufpweb.org/spip.php?article1838>

Quand les Putschistes bâclent le courrier

- Z - Archives - Putsh militaire du 6 août 2008 - Articles et dépêches -



Date de mise en ligne : jeudi 19 février 2009

Union des Forces de Progrès

Comme bon nombre de visiteurs des sites électroniques d'information, nous avons lu la lettre adressée par le Ministre des Affaires Etrangères au sein du gouvernement des Putschistes, Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou, au Président de la Commission Exécutive de l'Union Africaine, avec ampliation à tous les autres membres du groupe de consultation sur la crise en Mauritanie. Cette supplique, destinée à amollir la position de la Communauté Internationale, va faire l'objet d'un examen minutieux de la part des partenaires de notre pays. Examen minutieux au bout duquel rien de nouveau ne sera trouvé, ce plan étant partie intégrante de l'agenda du Putsch. Ne manqueront par contre pas d'être relevées la légèreté et la désinvolture avec laquelle ce courrier, signé par une autorité de ce niveau et adressé à des institutions internationales, a été rédigé.

▪ Les conditions et formes d'acceptation de la candidature ainsi que les règles relatives au décès ou à l'empêchement des candidats à la Présidence de la République sont déterminées par une loi organique (Article 26). Cette loi organique est l'Ordonnance 87289 du 20 octobre 1987 qui précise dans son Article 111 : « Les cas d'inéligibilité relative sont les suivants : les agents de forces armées et de sécurité en service actif ; les fonctionnaires d'autorité servant dans la région à laquelle appartient la commune ; les magistrats ; toute personne chargée par ses fonctions de la tutelle municipale ou susceptible d'en être chargée par délégation ; et les fonctionnaires chargés par leur fonction de la tenue et du contrôle du compte de la commune ».

Paragraphe censé présenter les conditions d'inéligibilité aux fonctions de Président de la République et qui fait référence aux communes, régions....

Le document ci-dessus est le fac-similé d'un paragraphe de ce courrier. Il traite, entre autre, des conditions d'inéligibilité aux fonctions de Président de la République. Mais, au lieu de Présidence, le texte reproduit ici, est relatif aux conditions d'inéligibilité des maires ("les fonctionnaires d'autorité servant dans la **région à laquelle appartient la commune** ") !

Comment peut-on être à ce niveau de négligence et de désinvolture et demander à des institutions internationales de cautionner sa forfaiture ? Surtout quand il s'agit d'institutions que l'on a méprisées et ignorées pendant les six mois qui viennent de s'écouler.



le Ministre dans le gouvernement des Putschiste, Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou Comment surtout prétendre être si attaché à la Constitution, invoquer ses articles les plus obscurs et la bafouer allègrement en renversant le Président élu ?

Comment, en fin, parler au Président de la Commission Africaine, Jean Ping, de l'intérim du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi alors que l'Union Africaine ne reconnaît que lui ou ses émissaires comme représentants légitimes de la Mauritanie ?

Le rejet du "plan" du Général par la Coordination des Forces Démocratiques (CFD) et par le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) enlève à ce dernier toute légitimité. Quant à la légalité, il n'y a jamais prétendu.

for-mauritania

```
<!-- google_ad_client = "pub-9841313673627924"; /* 468x60, date de création 30/12/08 */ google_ad_slot =  
"4247174808"; google_ad_width = 468; google_ad_height = 60; //--> <script type="text/javascript"  
src="http://pagead2.googlesyndication.com/pagead/show_ads.js">
```